



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 28 mars 2014

Le vingt-huit mars deux mil quatorze à dix-huit heures, se sont réunis, en la salle du Conseil de la Mairie de Mont, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MONT (Arance-Gouze-Lendresse), sous la présidence de M. Jacques CLAVÉ, Maire.

MAIRIE DE MONT
ARANCE-GOUZE-
LENDRESSE
(Communes fusionnées)

Etaient présents : Mmes BAZIARD, BERT, ETCHART, LOQUET, PALIS, PEAN et POLHER et ainsi que MM. CAMDESSUS, CLAVE, DUCOS-DUCQ, HILLOOU, LACOSTE-PEDELABORDE, LETARGUA, MARGNAC et SALEFRANQUE.

28-03-2014-03

Secrétaire de séance élue : Mme BERT.

OBJET : DELEGATIONS DU CONSEIL AU MAIRE
--

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité, pour le conseil municipal, de déléguer au Maire (en tout ou partie) certaines de ses compétences et ce, pour la durée du mandat.

Monsieur le Maire donne lecture de la liste des compétences citées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et demande à l'assemblée de se prononcer sur ce sujet.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

Considérant la nécessité de faciliter la bonne marche de l'administration de la commune,

Considérant que le Maire rendra compte de l'usage qu'il aura fait de ces délégations à chacune des réunions du conseil municipal,

DECIDE à l'unanimité, de donner délégation au Maire, pour la durée du mandat, pour l'exercice des compétences suivantes :

- arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- de passer les contrats d'assurances ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes ;
- de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans l'ensemble des cas où les intérêts de la commune (financiers, mobiliers, patrimoniaux...) sont mis en cause.
- de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5000.00 €.
- d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

PRECISE qu'en cas d'empêchement du Maire, les délégations ci-dessus resteront en vigueur dans le cadre de l'application des règles de suppléance.

Ainsi fait et délibéré à MONT, le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire,
Jacques CLAVÉ